



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE**

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 154
de mise en demeure à l'encontre de la Société EDF (Électricité de France)
sise 16 allée Marcel Paul à VAIRES-SUR-MARNE

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/84 du 27 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île -de-France modifié par l'arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DRIEE IdF n°85 du 9 octobre 2013 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et notamment sa section I concernant les dispositions relatives à la prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements,

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n° E/14-1850 du 21 juillet 2014 consécutif à la visite effectuée le 18 juin 2014 dans l'établissement de la Société EDF à VAIRES-SUR-MARNE,

CONSIDERANT que la société EDF n'a pas mis en place les dispositifs de protection contre la foudre sur son site de VAIRES-SUR-MARNE contrairement aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ont bien été prises,

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame la Directrice de la société EDF Division Production Énergie Thermique, dont le siège social est situé à Paris Cedex 08 (75382), 22-30 avenue de Wagram est mis en demeure pour son établissement situé 16 allée Marcel Paul à VAIRES-SUR-MARNE, de respecter dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :

– l'article 20 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 :

- en faisant installer les dispositifs de protection contre la foudre par un organisme compétent conformément à son étude technique.

Article 2 :

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans le délai imparti, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS (art. L. 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1^{er}, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 :

- le Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- le Maire de Vaires-sur-Marne ;
- le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France à Paris ;
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Savigny le Temple ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société EDF, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 20 août 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du pôle risques technologiques accidentels

Signé

Patrick POIRET

Pour ampliation
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le chef du pôle risques technologiques accidentels



Patrick POIRET

DESTINATAIRES :

- Exploitant ;
- M. le sous-préfet de MEAUX ;
- M. le Maire de Vaires-sur-Marne ;
- SDIS ;
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Paris ;
- SIDPC ;
- DCSE Pôle des Procédures d'Utilité Publique.

